



Formation des travailleurs à l'amiante

Présentation de l'action de contrôle des organismes de formation dans le cadre d'interventions relevant de la sous-section 4

Stéphanie PISKORZ-MOULAINÉ

Inspectrice du travail

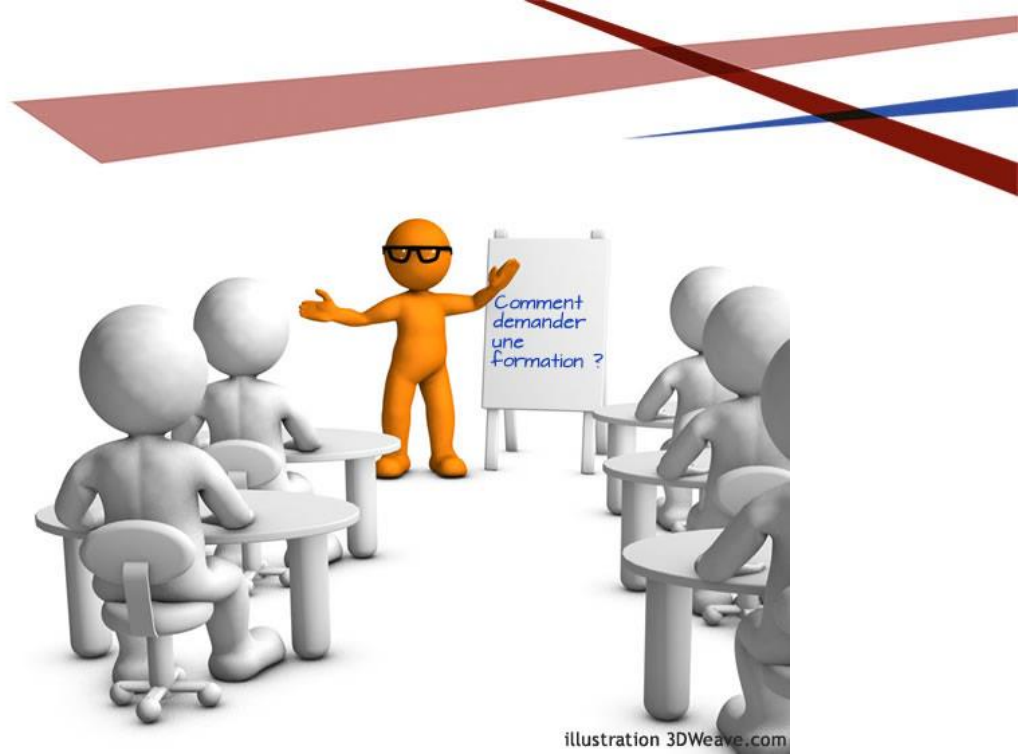


illustration 3DWeave.com

1. LA FORMATION

Une formation obligatoire...

- ▀ Quelque soit le type d'activité (SS3 ou SS4)
- ▀ Une formation préalable à la première intervention susceptible d'exposer le travailleur

▶ *Article R. 4412-117 du CT et arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante*

Des modalités de formation spécifiques

- Pas d'obligation pour l'organisme de formation d'être certifié par un organisme accrédité
- Obligation de respecter le contenu et la durée de formation prévus par l'arrêté, pour la sous-section 4
 - ▶ *Modalités de formation et de recyclage définies suivant les différentes catégories de travailleurs concernés (opérateur, encadrant de chantier ou encadrant technique)*

Un contenu et une durée selon la catégorie du travailleur ...

	DURÉE MINIMALE de formation préalable	DURÉE MINIMALE de formation de recyclage (à réaliser au plus tard trois ans après la formation préalable ou après la formation de recyclage précédente)
Personnel d'encadrement technique	5 jours	1 jour
Personnel d'encadrement de chantier	5 jours	1 jour
Personnel opérateur de chantier	2 jours	1 jour
Cumul des fonctions d'encadrement technique, d'encadrement de chantier ou d'opérateur	5 jours (qui peuvent être séquencés en deux sessions de 3 + 2 jours)	1 jour

... comprenant obligatoirement les aspects théoriques et des mises en situation pratiques



2. LES CONSTATS SUR LE TERRAIN

Constats remontés à la DGT concernant les formations en sous-section 4

Plaintes d'organisations professionnelles et alertes d'agents de contrôle du système d'Inspection du travail de manquements portant sur :

- ▶ le contenu des formations
- ▶ la qualité et les compétences des formateurs

Le secteur de la formation en SS4

- Aucun dispositif équivalent à la certification ne permet d'encadrer les conditions d'exercice des organismes de formation non certifiés
- C'est un marché représentant une manne financière importante qui attire, des organismes qui ne sont pas en capacité d'assurer ces formations
 - ▶ La DGT a donc décidé d'organiser une action de contrôle ciblée sur les organismes de formation SS4, en impliquant les 3 pôles des Direccte (travail, service de contrôle de la formation professionnelle, pôle C).



3. L'OPÉRATION DE CONTRÔLE

Une action conjointe des services de la DIRECCTE

- Le pôle T (Travail) par les membres du réseau des risques particuliers « Amiante » (RRP) et des agents de contrôle de l'inspection du travail
- Le pôle 3^E via le service régional de contrôle (SRC)
- Le pôle C (Concurrence)

Modalités du contrôle

- ▀ Cible : les organismes de formation en SS4 de la région Bourgogne Franche-Comté
- ▀ Contrôle portant sur les contenus des formations, les compétences des formateurs, les plateformes pédagogiques...
- ▀ Objectifs :
 - ▶ Vérifier l'application effective de la réglementation
 - ▶ Inciter les organismes de formation à se conformer aux exigences réglementaires

Contrôles réalisés

24 organismes identifiés dans la région BFC

- ▶ 9 OF ont leur siège dans la région
- ▶ 15 OF implantés dans la région mais déclarés dans une autre région
- ▶ 5 OF sont intervenus sur des formations SS4

Résultats

- ▶ 5 contrôles sur site, 2 réunions avec les OF demandeurs et 14 contrôles sur pièces ayant donné lieu à 18 courriers d'observations tant sur la partie théorique que pratique
- ▶ Sur les 5 OF contrôlés : 4 OF en infraction
- ▶ 1 OF s'est vu menacé de l'annulation de sa déclaration d'activité
- ▶ 1 OF a arrêté son activité en SS4 et a recours désormais à un autre OF
- ▶ Ces contrôles ont permis d'examiner la situation de 250 salariés.

Les principaux constats en Bourgogne Franche Comté

/// Recours fréquents à la sous-traitance

- ▶ Sous-traitance multiple ou en cascade
- ▶ Organismes sous-traitants non déclarés comme OF

/// Contenu pédagogique limité au 1er niveau d'empoussièrement

/// Mélange des publics formés

Les principaux constats en Bourgogne Franche Comté

- Inexistence de plateforme pédagogique ou plateforme non conforme
 - ▶ *En conséquence : attestations de compétence délivrées non valides, ne permettant pas à l'employeur de justifier de son obligation de formation des travailleurs*

Les suites des contrôles

- Rappels de la réglementation via des courriers d'observations en vue d'une remise en conformité tant des contenus que des plateformes pédagogiques
- Demandes de mise en place de formation complémentaire en vue de pallier les manquements constatés tant sur la partie théorique que pratique

Les résultats en BFC

- Remise à jour et compléments apportés aux supports de formation
 - ▶ Sur les connaissances dispensées
 - ▶ Sur les modalités d'évaluation pédagogique
- Mise en place et/ou mise en conformité des plateformes pédagogiques
 - ▶ Mise en place des équipements collectifs et individuels d'adduction d'air
 - ▶ Adaptation des mises en situation aux différents corps de métiers

Les résultats en BFC

Plans de reprise des formations dispensées en cours d'exécution

- ▶ Au total, 250 personnes concernées par des journées de formation complémentaire
- ▶ Plans réalisés à hauteur de 37%
- ▶ Retard pris en raison du nombre limité de places sur ces sessions pratiques et du nombre limité de formateurs qualifiés
- ▶ Cependant, des formations complémentaires sont programmées jusqu'à la fin de l'année 2017

Les résultats en BFC

- Plans de reprise des formations dispensées en cours d'exécution
 - Information des organismes financeurs par le service régional de contrôle des organismes de formation

Les problématiques en BFC

Principales problématiques sur les plans de reprise :

- ▶ Certaines entreprises ne donnent pas suite aux propositions de formation complémentaire des OF.
- ▶ Dans une même entreprise, tout le personnel n'est pas forcément formé à nouveau.

Les nouvelles orientations de contrôles en BFC

/// Nouvelles suites envisagées à réception des bilans détaillés des plans de reprise entreprise par entreprise :

- ▶ En premier lieu, courrier d'observations à destination des entreprises n'ayant pas fait former de nouveau leur personnel sur l'impossibilité d'affecter ces travailleurs à des activités de SS4
- ▶ Dans un second temps, contrôles des entreprises envisagés par les services de l'inspection du travail

Bilan de l'action

- // Contrôle des sièges des organismes de formation SS4 – maillage territorial plus important
- // Amélioration qualitative des intervenants du secteur
- // Diffusion de l'information sur l'existence du cahier des charges INRS / CNAM-TS et de la formation de formateurs OPPBTP-INRS

**CAHIER DES CHARGES
RELATIF A L'HABILITATION
à un dispositif de formation
à la prévention des risques
professionnels**

**Dispositions spécifiques
du dispositif
AMIANTE SOUS-SECTION 4**



Cahier des charges destiné aux organismes de formation et/ou aux entreprises qui souhaitent déposer une demande d'habilitation auprès du réseau CARSAT - CRAMIF pour dispenser des formations conformément à ce document de référence.

directe

Bourgogne
Franche-Comté

MERCI !!!

pour votre attention